

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### ART. 1 – SIÈGE ET BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association pour la Reconversion des Danseurs Professionnels (RDP) est une association à but non lucratif qui réunit toute personne morale ou physique portant un intérêt particulier à la danse et/ou à la formation et la carrière professionnelle des danseurs professionnels et artistes chorégraphiques. C'est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, active en priorité en Suisse romande. L'Association exerce ses activités sous le nom de Danse Transition. La fortune de l'Association répond seule des engagements de celle-ci.

Le siège de l'Association est à Lausanne.

### ART. 2 – OBJECTIFS

L'Association a pour but de :

- favoriser la gestion de carrière des danseurs professionnels et artistes chorégraphiques avant, pendant et en particulier après la scène afin de renforcer leur employabilité.
- promouvoir une coopération suisse et internationale pour développer le soutien à la reconversion des danseurs professionnels et artistes chorégraphiques.

### ART. 3 – RÉALISATION DES OBJECTIFS

Ces buts doivent être atteints notamment :

- a) en favorisant une formation adaptée aux danseurs professionnels en rapport notamment à l'information sur le monde professionnel et à la gestion de carrière ;
- b) en favorisant la reconnaissance sociale et la reconnaissance par les autorités du statut de danseur professionnel et de ses spécificités ;
- c) en assurant l'existence d'un bureau permanent, des services de conseils, des actions et des prestations idoines;
- d) en sensibilisant les danseurs, leurs parents, les professionnels de la danse et les différents partenaires identifiés aux enjeux de la gestion de carrière et de la reconversion des danseurs ;
- e) en collaborant avec les services publics notamment dans les domaines de la culture, de l'orientation, de l'emploi, des assurances sociales et des bourses d'études ;
- f) en impliquant les professionnels de la danse : danseurs et employeurs dans le financement de la reconversion des danseurs professionnels et des artistes chorégraphiques ;
- g) en trouvant auprès de ses membres, des services publiques, sponsors, entreprises ou donateurs les fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
- h) en collaborant avec les organisations nationales et internationales d'aide à la gestion de carrière et reconversion des danseurs professionnels et des artistes chorégraphiques au niveau national et international.

#### **ART. 4 – ORGANES**

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) l'organe de contrôle des comptes

#### **ART. 5 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an, avant le 30 juin. L'envoi des convocations doit se faire au plus tard trois semaines avant l'Assemblée générale. La convocation par email est valable.

Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire : il y est tenu à la demande d'un cinquième au moins des membres de l'Association. Cette demande doit être présentée par écrit au Comité, accompagnée de l'indication des objets devant figurer à l'ordre du jour. L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au plus tard six semaines après réception de la demande.

#### **ART. 6 – DROIT DE VOTE**

Tous les membres ont le droit de vote. Chaque membre dispose d'une voix. Les personnes juridiques peuvent déléguer un représentant ayant droit à une voix à l'Assemblée générale.

Il ne pourra être émis aucun vote sur un sujet qui n'a pas été préalablement porté à l'ordre du jour.

Les propositions émanant de membres de l'association et sur lesquelles l'Assemblée Générale a un vote à émettre doivent être présentées par écrit au Comité, deux semaines au moins avant l'Assemblée générale ; de plus, elles devront être communiquées aux membres six jours au plus tard avant ladite Assemblée Générale.

Le (la) président(e) est habilité(e) à présider l'Assemblée générale. En son absence, il (elle) est remplacé(e) par le (la) vice-président(e). En leur absence, les membres du comité sont habilités à présider l'Assemblée générale. Priorité doit alors être donnée à la personne la plus âgée.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les élections et votations se font en principe à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

#### **ART. 7 – ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Ses attributions sont les suivantes:

- a) élection du Comité, de son (sa) président(e), de son (sa) vice-président(e) qui doivent proposer leur candidature eux-mêmes,
- b) approbation des délégués des associations et organisations affiliées à la RDP,
- c) élection de vérificateurs des comptes,
- d) approbation du rapport annuel, des comptes de l'exercice et du plan d'activités,
- e) révision des statuts,
- f) ratification du montant des cotisations,
- g) dissolution de l'Association.

#### **ART. 8 – LE COMITÉ**

Le Comité est composé de 3 à 9 membres dont le (la) président(e) et le (la) vice-présidente(e). Le (la) secrétaire général(e) assiste aux séances avec voix délibérative.

Les membres du Comité travaillent pour l'association à titre bénévole sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

## **ART. 9 – ATTRIBUTIONS DU COMITÉ**

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- a) direction générale de l'Association et sa représentation vis-à-vis de tiers ;
- b) nomination du (de) la secrétaire général(e) ;
- c) prise des mesures utiles pour atteindre les objectifs décrits sous art. 3 ;
- d) convocation de l'Assemblée générale ;
- e) exécution des décisions de l'Assemblée générale ;
- f) tenue des comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice à l'organe de contrôle des comptes, élu par l'Assemblée générale, et qui lui fera rapport ;
- g) établissement du rapport annuel ;
- h) décisions relatives à l'admission des membres ou leur éventuelle exclusion ;
- i) Fixation du montant des cotisations sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an ou lorsque le (la) président(e) ou un tiers des membres du Comité le demande.

Le comité peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante. Pour les affaires courantes, les membres du comité peuvent être consultés par voie circulaire (courrier, informatique et téléphonique).

La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans, renouvelable trois fois. Les membres du Comité n'ayant pas assisté à une séance de Comité depuis 18 mois sont réputés démissionnaires.

## **ART. 10 – VALIDITÉ JURIDIQUE**

L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux parmi les trois personnes suivantes : son (sa) président(e), son (sa) vice-président(e), son (sa) secrétaire général(e).

## **ART. 11 – MEMBRES**

Les membres de l'Association pour la Reconversion des Danseurs professionnels sont des personnes physiques et morales portant un intérêt particulier à la danse et/ou à la formation et/ou à la carrière professionnelle des danseurs professionnels et des artistes chorégraphiques. Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre. Pour les mineurs, l'autorisation des parents ou du représentant légal est nécessaire.

Toute personne ou association désirant devenir membre de l'Association le devient dès versement de sa cotisation annuelle. Le Comité peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs.

Tout candidat à l'Association pour la Reconversion des Danseurs professionnels est censé en accepter les statuts du seul fait de sa demande d'admission.

L'appartenance à l'Association pour la Reconversion des Danseurs professionnels (RDP) ne peut être utilisée à des fins publicitaires privées.

## **ART. 12 – DÉMISSIONS**

Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité. Pour être valables dans l'exercice suivant, elles doivent lui parvenir avant le 31 décembre. Il en va de même pour les membres du Comité. Leur démission prend effet à compter de la prochaine Assemblée générale.

Tout membre qui ne remplit pas ses obligations financières ou qui sciemment agit à l'encontre des buts de l'Association et porte atteinte à son existence ou à son honneur peut être exclu de celle-ci par le Comité. Tout membre exclu a cependant droit de recours à l'Assemblée Générale.

### **ART. 13 – FINANCEMENT**

L'exercice comptable se termine au 31 décembre, la première fois au 31 décembre 1994.

Les ressources ordinaires de l'Association sont les suivantes :

- a) les cotisations des membres ;
- b) les donations privées et les legs ;
- c) les subventions publiques ;
- d) les intérêts des capitaux ;
- e) les produits de ses prestations ;
- f) toute autre ressource autorisée par la loi.

### **ART. 14 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents de l'Association.

En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'Association à une institution suisse et exonérée des impôts se proposant d'atteindre des buts analogues.

### **ART. 15 – RÉVISION DES STATUTS**

Toute demande de révision des présents statuts doit être présentée au Comité, par écrit, avec motifs à l'appui. L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se prononce, en dernier ressort, à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ART. 16 – STATUTS**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 28 mai 1994. Ils ont été révisés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2003, de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mars 2008, de l'Assemblée générale ordinaire du 15 avril 2010, de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2011 et de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2012 et de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018.

### **ART. 17 – REGISTRE DU COMMERCE**

L'association ne sera pas inscrite au Registre du Commerce.

Lausanne, le 29 mai 2018



Le/a président/e : Cédric Alber



Le/la vice président/e : Virginie Lauwerier



La Secrétaire générale : Alessandra Mattana